



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2024

Convocation : 02/02/2024

Affichage liste délibérations : 09/02/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 34 **SECRÉTAIRE :** Madame BONNET

L'an deux mille vingt quatre, le huit février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENT

Madame Yamina KAHOUL

DEL20240208_16

AVENANT FINANCIER 2024 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION EISENIA POUR UN POSTE DE JARDINIER-ANIMATEUR

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Pour accompagner le projet de renouvellement urbain du quartier des Vernes, la commune de Givors a candidaté à l'appel à projet « Quartiers Fertiles » de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en juillet 2021 dont elle a été lauréate en novembre 2021. Le projet « Quartiers Fertiles » vise à soutenir financièrement des projets d'agriculture urbaine et de nature en ville. Ces deux thématiques sont perçues comme des leviers efficaces pour mieux vivre dans les quartiers prioritaires de la ville.

Être lauréate de l'appel à projet a permis à la commune de contracter la Banque des territoires pour financer des études, le poste de coordonnateur « Jardins Fertiles » et un poste de « jardinier-animateur » durant 3 ans.

Le projet « Quartiers Fertiles » des Vernes a pour ambition d'initier une démarche d'appropriation par les habitants des espaces extérieurs de leur cadre de vie. Pour mener à bien cette démarche, la commune de Givors travaille en partenariat avec les acteurs locaux, qui ont développé des compétences en matière d'animation autour du jardin, du compostage et/ou du recyclage de matériaux et de meubles usagés, dont l'association Eisenia.

Cette association a pour objet :

- L'éducation et la formation à l'environnement et au développement durable ;
- Le développement de systèmes de gestion des déchets locaux, circulaires et en accord avec le principe des 5R (Refuser, Réduire, Réutiliser, Réparer, Recycler) ;
- La mise en relation entre les thématiques écologiques, économiques et sociales ;
- La mise en œuvre de projets écologiques en direction de publics défavorisés ;
- La promotion de la valorisation des biodéchets par lombricompostage.

En mars 2023, la commune de Givors a conclu avec l'association Eisenia une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2023-2024-2025 pour le portage du volet « jardinier-animateur » .

La commune a versé à l'association une subvention de 16 500 euros au titre de l'année 2023. Il est proposé de renouveler le versement de cette subvention pour l'année 2024.

La convention ne prévoyant qu'un montant prévisionnel, il convient de modifier son article 4 afin de confirmer le montant de cette subvention pour l'année 2024.

Modification de l'article 4 – Montant de la subvention :

Les mentions :

"pour la deuxième et troisième année d'exécution de la présente convention, **les montants prévisionnels sont : pour l'année 2024 : 16 500 euros ; pour l'année 2025 : 7 000 euros.** Conformément au principe de l'annualité budgétaire, le versement **des subventions prévisionnelles** ne pourra intervenir que sous réserve du vote du budget et de la signature d'un avenant financier".

Sont remplacées par :

"Pour l'année 2024, **le montant de la subvention est de 16 500 euros. Pour l'année 2025, le montant prévisionnel est de 7 000 euros.** Conformément au principe de l'annualité budgétaire, **le versement de la subvention prévisionnelle** ne pourra intervenir que sous réserve du vote du budget et de la signature d'un avenant financier".

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER la signature de l'avenant financier à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci-joint entre la commune de Givors et l'association Eisenia ;

- D'APPROUVER le versement d'une subvention pour un montant de 16 500 euros à l'association Eisenia pour l'année 2024 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document afférent à ce dossier ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Josiane BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**AVENANT FINANCIER ANNEE 2024
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE EISENIA
ET LA COMMUNE DE GIVORS
ANNEE 2023-2024-2025**

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro du conseil municipal du 8 février 2024,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

L'association ...EISENIA....., association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège ...C/O Pierre Ulrich, 23 rue de Flesselles, 69001 Lyon..... représentée par ...Bénédicte Geslin en qualité de ...président de l'association Eisenia.....,

Ci-après désigné sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le 21 mars 2023, la commune de Givors et l'association Eisenia ont conclu une convention d'objectif et de moyen pour les années 2023-2024-2025 dans le cadre du projet « Quartiers Fertiles ».

Dans ce cadre, la ville de Givors s'est engagée à verser un financement sur plusieurs années, tel que prévu par l'article 4 de la convention d'objectif et de moyen entre Eisenia et la commune de Givors année 2023-2024-2025.

L'article 4 de ladite convention prévoit le montant versée à l'association pour l'année 2023 ainsi que les montants prévisionnels pour les années 2024 et 2025. Dans l'optique de renouveler cette subvention pour l'année 2024, il est proposé de modifier l'article 4 de ladite convention afin de confirmer le versement de ce montant.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Les mentions :

"Pour la deuxième et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels sont :



pour l'année 2024 : 16 500 euros
pour l'année 2025 : 7 000 euros

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, **le versement des subventions prévisionnelles** ne pourra intervenir que sous réserve du vote du budget et de la signature d'un avenant financier.

Sont remplacées par :

"Pour l'année 2024, **le montant de la subvention est de 16 500 euros.**
Pour l'année 2025, le montant prévisionnel est de 7 000 euros.

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, **le versement de la subvention prévisionnelle** ne pourra intervenir que sous réserve du vote du budget et de la signature d'un avenant financier".

Article 2 : Autre disposition

L'ensemble des clauses de ladite convention conclue le 21 mars 2023 demeure inchangé.

Fait à Givors, le 2024 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,
Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association
.....
.....

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240208-DEL20240208_16-DE